

# VOGUE DE CAROUGE

Sociétés carougeoises et stands d'animations

## CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT POUR LA TENUE DES STANDS

### 1) Généralités :

- a. Les conditions générales réputées lues et acceptées à l'inscription (case cochée) sont parties intégrantes du contrat, elles doivent être strictement respectées. Des contrôles seront pratiqués, tout particulièrement en ce qui concerne la gestion des déchets, la vaisselle et la sécurité.
- b. Les emplacements sont définis par le comité du Cartel.

### 2) Décompte des sociétés vis-à-vis du Cartel :

- a. Les sociétés qui tiennent un stand de vente de nourritures et boissons reversent la moitié de leurs bénéfices au Cartel des sociétés carougeoises aux fins de financer en partie l'organisation de la Vogue, dont le budget est par ailleurs assuré par la ville de Carouge, par la publicité, par la redevance des marchands, artisans et forains.
- b. Chaque société utilisera le formulaire annexé pour présenter son décompte.
- c. Le versement au Cartel doit intervenir au plus tard à fin novembre de l'année en cours.

### 3) Stationnement :

- a. Le stationnement et la circulation sur les surfaces herbeuses ne sont tolérés que sur autorisation des organisateurs.
- b. Les livraisons se font exclusivement en fonction de l'horaire. (point 7)
- c. Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit dans le périmètre de la fête en dehors des heures de livraison. La police municipale peut procéder à l'enlèvement des véhicules.

### 4) Tenue des stands :

- a. Se tenir strictement aux besoins énoncés en matériel et électricité.
- b. Respecter les prix minimaux fixés par le Cartel et afficher clairement ceux-ci.
- c. Se tenir aux boissons et aux mets déclarés.
- d. Etre présent lors des livraisons effectuées par des tiers.
- e. Respecter les lois, normes et règlements, ainsi que les présentes conditions générales, notamment :
- f. Veiller à ne pas briser la chaîne du froid et respecter les normes d'hygiène émises par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).
- g. Respecter les normes édictées par l'administration fédérale des douanes (AFD) en matière de denrées alimentaires.
- h. Respecter la loi pour la protection de la jeunesse en matière de vente d'alcool. (affichettes avec directives jointes)
- i. Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des stands

- j. Accepter les bons émis par le Cartel pour l'année en cours, ne pas rendre de la monnaie sur ceux-ci et indiquer sur le bon le prix exact pour autant qu'il se situe au-dessous du maximum indiqué.
- k. Respecter le délai imposé pour le bouclage des comptes.
- l. Chaque stand doit être couvert par sa propre assurance RC. Le Cartel décline toutes responsabilités en cas de vol ou de tout dommage.
- m. Faire en sorte que les personnes qui sont sur le stand connaissent ces conditions générales et en respectent les termes.
- n. Contrôler la conformité aux normes en vigueur du matériel électrique.
- o. Contrôler la conformité aux normes en vigueur des installations au gaz.
- p. Les extincteurs sont obligatoires et doivent être visibles auprès de toute source de chaleur. Ils doivent être adaptés à la source de chaleur. Il incombe aux sociétés de s'équiper, car les extincteurs ne sont fournis ni par le Cartel, ni par la commune, ni par la compagnie de sapeurs-pompiers.
- q. Les sources de chaleur doivent être protégées du public par des vaubans.
- r. Les tentes mises en place par les sociétés, pour leurs besoins, doivent être lestées afin d'éviter tout problème avec le vent.

#### **5) Vaisselles :**

- a. Sur injonction de la ville de Carouge, utilisation obligatoire de la vaisselle lavable mise à disposition par le fournisseur choisi par le Cartel au prix défini en assemblée générale ou d'organisation. Le principe étant de maintenir le prix moyen de la vaisselle biodégradable le surcoût étant pris en charge par le Cartel.
- b. La vaisselle n'est pas reprise par les stands des sociétés, elle doit être acheminée par les consommateurs aux 3 bars à tris installés sur le site.
- c. Les boissons vendues au détail, le sont uniquement dans des gobelets consignés mis à disposition par le Cartel.
- d. Les gobelets sont repris par les sociétés qui en gèrent la consigne, et qui feront l'objet d'un décompte en fin de Vogue le dimanche soir.
- e. Les récipients en aluminium sont interdits, sauf si le contenu n'existe pas dans d'autres contenants.

#### **6) Déchets et nettoyage :**

- a. Trier les déchets des stands, conformément aux directives communales.
- b. Utiliser exclusivement les sacs-poubelle transparents, pour le tri, à disposition au stand d'information.
- c. Les sacs de déchets doivent être acheminés à la déchetterie centrale par le personnel mandaté par le Cartel.
- d. Pendant la fête, le nettoyage des tables doit être assuré par les sociétés devant leurs stands. (Un nettoyage général est assuré chaque matin par la commune et le Cartel.)
- e. Il incombe aux sociétés qui utilisent de l'huile à friture de protéger le sol par du carton ou « pavatex »
- f. Evacuez les huiles de friture proprement dans les récipients prévus à cet effet et fournis par la commune. Tout fûts pleins ne seront pas stockés sur les stands, mais acheminés à la déchetterie centrale par les soins du Cartel et stockés sur le bac de rétention mis à disposition par la voirie de Carouge.

- g. Le matériel mis à disposition par la commune doit être traité avec soin, rendu propre et en bon état.
- h. A la fin de la manifestation, les stands doivent être nettoyés et débarrassés de tous déchets et détrit.

## 7) Horaires :

Chacun s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des stands :

### Horaires de la fête :

### Espace P'tits Loups parc Cottier

Vendredi	de 18h00 à 02h30	de 18h00 à 22h00
Samedi	de 10h00 à 02h30	de 10h00 à 22h00
Dimanche	de 10h00 à 20h00	de 10h00 à 20h00

### Horaires de circulation :

#### Livraisons :

Vendredi	de 07h00 à 18h00
Samedi	de 07h00 à 10h00
Dimanche	de 07h00 à 10h00

## 8) Montage et démontage des stands.

- a. Le montage et le démontage des stands doivent se faire en dehors de l'horaire d'ouverture de la fête. Le cas échéant, les travaux bruyants ne pourront avoir lieu après 19 heures.
- b. L'installation des camions et remorques frigorifiques doit impérativement être effectuée le jeudi qui précède la fête.

Le 14 juin 2022/lm